

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 21 JUILLET À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Alexandre Turcotte, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : la directrice générale, madame Christine Ménard et Me Alexandra Quenneville, greffière.

---

Après vérification du quorum, la Mairesse déclare la séance ordinaire du 21 juillet 2025 ouverte.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

##### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve :**

- 18 juin : colloque sur le AI
- 26 juin : AGA maison des jeunes
- 3 juillet : AGA chambre de commerce
- 7 juillet : événement d'Espace Muni, conciliation politique, travail et famille
- 14 juillet : corporation des fleurons du Québec

##### **Monsieur le conseiller Jacques Portelance :**

- 17 juin : CA de la Société Pointe-Valaine
- 18 juin : Régie Assainissement Eau Vallée du Richelieu (RAEVR)
- 2 juillet : sous-comité projet de règlement sur le stationnement
- 15 juillet : rencontre extraordinaire du CA de la Société Pointe Valaine
- 15 juillet : conseil local du patrimoine.

##### **Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :**

- 18 juin : comité consultatif en environnement

##### **Monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn :**

- Divers suivi avec le citoyens concernant notamment les Bosquets
- Présentation sur les abeilles ayant eu lieu au jardin communautaire
- 17 juin : commission des finances
- 1<sup>er</sup> juillet : visite à la Légion Canadienne

##### **Monsieur le conseiller Claude Leroux :**

- 26 juin : commission sur la mobilité durable et la sécurité routière
- 2 juillet : rencontre en zoom sur le règlement sur les stationnements
- 3 juillet : commission sur la mobilité durable et la sécurité routière
- 17 juillet : commission des finances

##### **Madame la conseillère Clarisse Viens :**

- 17 juin : CA de la Société Pointe-Valaine
- 26 juin : AGA de la maison des jeunes au Centre Marcel Lacoste
- 1 juillet : visite à la Légion Canadienne
- 12 juillet : journée électro à la Pointe-Valaine; présentation des abeilles avec animation sur l'utilisation de la cire d'abeille; la visite du jardin communautaire
- 13-16 juillet : rencontres avec des citoyens sur différents sujets (dont le tennis)
- 21 juillet : séance publique

##### **Madame la conseillère Natacha Thibault :**

- 17 juin : Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)
- 18 juin : Régie Assainissement Eau Vallée du Richelieu (RAEVR)

- 24 juin : fête de la Saint-Jean
- 1<sup>er</sup> juillet : visite à la légion canadienne
- 12 juillet : soirée électro Opelaiï

**RÉSOLUTION  
2025-07-276**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19h32.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

1. Retrait du point 6.6 : Entente intermunicipale relative à l'entretien du Chemin Ozias-Leduc entre la Ville d'Otterburn Park et la Ville de Mont-St-Hilaire
2. Modification aux titres des points 8.3 et 8.10 à 8.22 pour y lire « jumelée » plutôt que « isolée »
3. Ajout du point 13.1 : Nomination d'un maire suppléant pour la période allant jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal

**1.      Adoption de l'ordre du jour**

- 1.1      Rapport mensuel du conseil
- 1.2      Adoption de l'ordre du jour

**2.      Première période de questions**

**3.      Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

- 3.1      Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 17 juin 2025
- 3.2      Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025

**4.      Avis de motion**

- 4.1      Avis de motion du projet de Règlement 331-12 augmentant à 2 900 000 \$ le montant du fonds de roulement
- 4.2      Avis de motion du premier projet de Règlement 431-54 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement
- 4.3      Avis de motion du premier projet de Règlement 431-55 modifiant le Règlement de zonage 431 afin d'ajouter des zones de type Parc et une zone de conservation sur le territoire

**5.      Règlementation**

- 5.1      Présentation et dépôt du projet de Règlement 331-12 augmentant à 2 900 000 \$ le montant du fonds de roulement
- 5.2      Présentation et dépôt du second projet de Règlement numéro 431-53 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant les droits acquis
- 5.3      Présentation et dépôt du premier projet de Règlement 431-54 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement
- 5.4      Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de

consultation sur le premier projet de Règlement numéro 431-54 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement et le premier projet de Règlement numéro 431-55 modifiant le Règlement de zonage 431 afin d'ajouter des zones de type Parc et une zone de conservation sur le territoire

- 5.5 Présentation et dépôt du premier projet de Règlement 431-55 modifiant le Règlement de zonage 431 afin d'ajouter des zones de type Parc et une zone de conservation sur le territoire

## **6. Administration générale**

- 6.1 Nomination d'une Directrice générale intérimaire
- 6.2 Embauche - Contremaître aux travaux publics - Autorisation de signature
- 6.3 Embauche - Conseillère en environnement
- 6.4 Rupture du lien d'emploi
- 6.5 Acte de cession et protocole d'entente de cession entre la Ville d'Otterburn Park et le Centre de services scolaires des patriotes (CSSP) - Approbation et autorisation de signature
- 6.6 Entente intermunicipale relative à l'entretien du Chemin Ozias-Leduc entre la Ville d'Otterburn Park et la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- 6.7 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016
- 6.8 Annulation de la résolution 2025-05-195

## **7. Finances**

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 18 juin 2025 au 22 juillet 2025
- 7.2 Approbation de l'échéancier de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

## **8. Développement et mise en valeur du territoire**

- 8.1 Demande de dérogation mineure - Lot 6 654 400 - 300, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée)
- 8.2 Demande de dérogation mineure - 474, rue Clifton
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 082, 6 538 088 et 6 538 192 - 2774, 2750, boulevard Dormicour et 470, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 538 222 - 625, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 693 - 295, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.6 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 474, rue Clifton
- 8.7 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 288, rue Sharron
- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 316, rue des Sables - Lot 3 954 029

- 8.9 Demande de PIIA pour des rénovations extérieures - 94, rue Clifton
- 8.10 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 104 et 6 538 108 - 531 et 547 rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.11 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 103, 6 538 111 et 6 538 200 - 527, 559, rue Marc-Jeanotte et 502, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.12 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 128 et 6 538 196 - 2761, boulevard Dormicour et 486, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.13 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 084, 6 538 130, 6 538 198, 6 538 166, 6 538 174, 6 538 180 et 6 538 188 - 2753, 2766, boulevard Dormicour et 494, 358, 390, 414 et 446, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 085, 6 538 127 et 6 538 195 - 2762, 2765, boulevard Dormicour et 482, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.15 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 129 et 6 538 197 - 2757, boulevard Dormicour et 490, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.16 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lot 6 538 107 - 543, rue Marc-Jeanotte (adresse projetée)
- 8.17 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 081, 6 538 087 et 6 538 193 - 2778, 2754, boulevard Dormicour et 474, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.18 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 102, 6 538 110 et 6 538 201 - 523, 555, rue Marc-Jeanotte et 506, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.19 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lot 6 538 106 - 539, rue Marc-Jeanotte (adresse projetée)
- 8.20 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 105 et 6 538 109 - 535 et 551 rue Marc-Jeanotte (adresses projetées)
- 8.21 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 086, 6 538 126 et 6 538 194 - 2758, 2769, boulevard Dormicour et 478, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.22 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale jumelée - Lots 6 538 083, 6 538 131, 6 538 199, 6 538 167, 6 538 175, 6 538 181 et 6 538 189 - 2749, 2770, boulevard Dormicour et 498, 362, 394, 418 et 450, rue Rosalie-Dessaulles (adresses projetées)
- 8.23 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 200, avenue Louis-Lévesque
- 8.24 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 37 logements - Lot 6 654 400- 300, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée)
- 8.25 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 385, rue Laurier
- 8.26 Demande de modification Règlementaire pour la zone C-93
- 8.27 Politique du patrimoine - Octroi de contrat

**9. Travaux publics**

- 9.1 Autorisation adhésion « Dans ma rue, on joue ! » pour une portion de la rue Desroches
- 9.2 Autorisation adhésion « Dans ma rue, on joue ! » pour une portion de la rue Ruth
- 9.3 Suivi post-travaux dans le cadre du PRCMHH pour les sites Parc Duclos et Aire de développement domiciliaire Le Patriote (2025-2027-2029) – Octroi de contrat

**10. Famille, culture et loisir**

- 10.1 Projet d'étude de faisabilité sur le potentiel de régionalisation des infrastructures et modèles de gouvernances.

**11. Environnement**

**12. Sécurité aux citoyens**

**13. Affaires nouvelles**

- 13.1 Nomination du maire suppléant pour la période allant jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal

**14. Deuxième période de questions**

**15. Levée de la séance**

Le présent ordre du jour peut être modifié lors de la séance.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 17 JUIN 2025**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 17 juin 2025.

**RÉSOLUTION  
2025-07-277**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JUIN 2025**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025, tel que rédigé.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 331-12 AUGMENTANT À 2 900 000 \$ LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT**

Monsieur le conseiller Claude Leroux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement 331-12 augmentant à 2 900 000 \$ le montant du fonds de roulement.

L'objet de ce Règlement est l'augmentation du montant autorisé du Fonds de roulement

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 11 juillet 2025.

**AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 431-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LE STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement 431-54 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement.

L'objet de ce Règlement est de :

- Ajouter des définitions à l'article terminologie;
- Modifier les normes de stationnement du chapitre 10 et 11;
- Permettre les rampes d'accès pour personne à mobilité réduite en cour avant;
- Retirer les aires de chargement/déchargement pour les habitations multifamiliales de plus de 12 logements et pour les habitations communautaires de plus de 12 chambres.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de de Règlement le 18 juillet 2025.

**AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 431-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN D'AJOUTER DES ZONES DE TYPE PARC ET UNE ZONE DE CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement 431-55 modifiant le Règlement de zonage 431 afin d'ajouter des zones de type Parc et une zone de conservation sur le territoire.

L'objet de ce Règlement est Agrandir la zone PV-27, créer une nouvelle zone de conservation et créer une nouvelle zone de parc

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de de Règlement le 17 juillet 2025.

**RÉSOLUTION  
2025-07-278**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 331-12 AUGMENTANT À 2 900 000 \$ LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT**

Monsieur le conseiller Claude Leroux présente et dépose le projet de Règlement 331-12 augmentant à 2 900 000 \$ le montant du fonds de roulement.

L'objet de ce projet de Règlement est augmenter le montant du fonds de roulement à 2 900 000 \$.

**RÉSOLUTION  
2025-07-279**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LES DROITS ACQUIS**

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn présente et dépose le second projet de Règlement numéro 431-53 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant les droits acquis.

L'objet de ce Règlement est de permettre l'agrandissement d'une construction dont l'usage est dérogatoire sous certaines conditions et de permettre l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire sous certaines conditions..

**RÉSOLUTION  
2025-07-280**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 431-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LE STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte présente et dépose le premier projet de Règlement 431-54 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement.

L'objet de ce Règlement est d'ajouter des définitions à l'article terminologie, de modifier

les normes de stationnement du chapitre 10 et 11, de permettre les rampes d'accès pour personne à mobilité réduite en cour avant et de retirer les aires de chargement/déchargement pour les habitations multifamiliales de plus de 12 logements et pour les habitations communautaires de plus de 12 chambres.

**RÉSOLUTION  
2025-07-281**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LES NORMES ENCADRANT LE STATIONNEMENT ET LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN D'AJOUTER DES ZONES DE TYPE PARC ET UNE ZONE DE CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de de Règlement suivant :

- premier projet de de Règlement numéro 431-54 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les normes encadrant le stationnement et le premier projet de Règlement numéro 431-55 modifiant le Règlement de zonage 431 afin d'ajouter des zones de type Parc et une zone de conservation sur le territoire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 18 août 2025 à 19 h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2025-07-282**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 431-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN D'AJOUTER DES ZONES DE TYPE PARC ET UNE ZONE DE CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente et dépose le premier projet de Règlement 431-55 modifiant le Règlement de zonage 431 afin d'ajouter des zones de type Parc et une zone de conservation sur le territoire.

L'objet de ce Règlement est d'agrandir la zone PV-27, créer une nouvelle zone de conservation et créer une nouvelle zone de parc.

**RÉSOLUTION  
2025-07-283**

**NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Directrice générale adressée aux membres du conseil municipal en date du 10 juillet 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal nomme madame Marie-Pierre Labbé à titre de Directrice générale interimaire pour la période du 11 août au 29 août 2025 inclusivement, en sus de ses fonctions de Chef de division finances et trésorière, le tout conformément à la directive émise le 10 juillet 2025 par la Directrice générale à la Chef de division finances et trésorière et selon les modalités de la Politique établissant les conditions générales du travail des employés cadres.

**RÉSOLUTION  
2025-07-284**

**EMBAUCHE - CONTREMAITRE AUX TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Contremaître aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de

présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 juillet 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** Gabriel Marleau, soit embauchée à compter du 4 août 2025 au poste de Contremaître aux travaux publics et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

**QUE** la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec Gabriel Marleau conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION  
2025-07-285**

**EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de combler le conseiller en environnement;

**CONSIDÉRANT** que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Directrice générale dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 juillet 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** madame Scholastique Amoussou soit embauchée à compter du 9 septembre 2025 au poste conseillère en environnement et que son traitement soit fixé conformément aux conditions prévues à la convention collective des cols blancs.

**RÉSOLUTION  
2025-07-286**

**RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI**

**CONSIDÉRANT** la recommandation verbale de la directrice générale adressée aux membres du conseil municipal ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn :

**QUE** le conseil municipal entérine la fin d'emploi de l'employé numéro 3210 à compter du 18 juillet 2025 ;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution, incluant la signature de tout document pertinent et le versement des sommes résiduelles qui pourraient être dues à l'employé, le cas échéant, notamment celles liées au cumul des vacances, conformément aux lois et politiques applicables ;

**QUE** les montants requis à cette fin soient imputés aux postes budgétaires des services concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités prévues au budget ;

**QUE** la directrice générale soit mandatée pour transmettre une copie de la présente résolution à l'employé numéro 3210.

**RÉSOLUTION  
2025-07-287**

**ACTE DE CESSION ET PROTOCOLE D'ENTENTE DE CESSION ENTRE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES PATRIOTES (CSSP) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-05-197;

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend céder au Centre de services scolaires des patriotes (CSSP), à des fins d'aménagement d'une nouvelle école primaire, un immeuble composé de 25 lots, lequel sera situé au 1100 Chemin des Patriotes, ci-après désigné l'« Immeuble

»;

**CONSIDÉRANT** que certaines portions de l'Immeuble étaient précédemment considérées comme constituant une rue ou voie publique;

**CONSIDÉRANT** que toutes les formalités administratives et juridiques requises ont été / seront accomplies afin de retirer le caractère de « rue » à l'ensemble des parties de l'Immeuble concernées;

**CONSIDÉRANT** que l'Immeuble a été entièrement retiré du domaine public de la Ville pour être affecté en totalité à son domaine privé;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal autorise expressément la cession de l'Immeuble au CSSP, selon les modalités qui seront fixées dans l'acte notarié à intervenir;

**QUE** le conseil municipal confirme que toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires ont été complétées pour retirer le caractère de « rue » de toute portion de l'Immeuble;

**QUE** le conseil municipal confirme que l'Immeuble a été entièrement retiré du domaine public de la Ville et qu'il est désormais totalement affecté à son domaine privé, rendant ainsi possible sa cession à un tiers;

**QUE** le conseil municipal nomme la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte notarié à intervenir et tout document pouvant donner effet audit acte notarié ou à la présente résolution.

**RÉSOLUTION  
2025-07-288**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2015 AU 1ER DÉCEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-09 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 19 554,00\$ représentant 3,62 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant

ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION  
2025-07-289**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2025-05-195**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-05-195;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park n'est toujours pas propriétaire en titre du Boisé des Bosquets;

**CONSIDÉRANT** la demande des organisateurs du projet « Voyage dans les boisés de la Vallée »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division affaires juridiques et greffière;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la résolution portant le numéro 2025-05-195 soit annulée.

**RÉSOLUTION  
2025-07-290**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 18 JUIN 2025 AU 22 JUILLET 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 18 juin 2025 au 22 juillet 2025, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 22589 à 22648 279445.30 \$

Liste des dépôts directs nos 506309 à 506432 + 506451 2 035 048.40 \$

Liste des prélèvements nos 7951 à 8003 27 227.83 \$

Paies 353 376.50 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques nos 22649 à 22657 24 525.09 \$

Liste des dépôts directs nos à 506433 à 506450 131 027.01 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS 2 850 650.13 \$**

**RÉSOLUTION  
2025-07-291**

**APPROBATION DE L'ÉCHÉANCIER DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

**CONDISÉRANT QUE** la trésorière a dressé un échéancier pour la vente pour défaut de paiement de taxes daté du 27 juin 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 juin 2025, la greffière a fait parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dressera un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en 2023 n'ont pas été payées à compter du 4 août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, pourra ordonner à la greffière de vendre les immeubles en défaut de paiement de taxes pour l'année 2023 à l'enchère publique

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal entérine l'échéancier daté du 27 juin 2025, tel que dressé par la trésorière pour la vente de l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes, dont copie est jointe en annexe « A »;

**QUE** l'administration municipale soit autorisée à entreprendre les procédures requises pour donner plein effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 654 400 - 300, AVENUE LOUIS-**

2025-07-292

**LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 27 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le Lot 6 654 400 - 300, avenue Louis-Lévesque (adresse projetée) afin de rendre réputée conforme l'absence d'aire de chargement, alors que l'article 154 du règlement de zonage 431, mentionne que pour une habitation multifamiliale de plus de 12 logements, doit minimalement avoir une rampe de chargement et de déchargement;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une pente pour l'aire de stationnement sous-terrain de 20%, alors que l'article 134 du règlement de zonage 431, mentionne que la pente pour une aire de stationnement ne doit pas excéder 10 % ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-083 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure suivantes pour le lot 6 654 400 soit de :

- Permettre qu'il n'y ai aucune aire de chargement/déchargement ;
- Permettre une pente pour donner accès au stationnement sous-terrain de 20% à la condition que la pente soit munie d'un système chauffant afin d'éviter que la pente glace en période hivernale.

**RÉSOLUTION  
2025-07-293**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 474, RUE CLIFTON**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 474, rue Clifton afin de rendre réputée conforme une marge de recul latérale droite établie à 1,48 mètre pour un 2e étage d'un agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale isolée, alors que selon la grille des spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-35, une marge de recul latérale doit s'établir à 1,95 mètre;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé le 8 avril 2025, par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 61791 de ses minutes ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-104 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accpète la demande de dérogation mineure pour le 474, rue Clifton afin de permettre une marge de recul latérale droite établie à 1,48 mètre pour un 2<sup>e</sup> étage d'un agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale isolée.

**RÉSOLUTION  
2025-07-294**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 082, 6 538 088 ET 6 538 192 - 2774, 2750, BOULEVARD DORMICOUR ET 470, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 082, 6 538 088 et 6 538 192 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 23 et 28 mai 2025, sous les numéros 62054, 62014 et 62018 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-089 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 082, 6 538 088 et 6 538 192 aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-295**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 538 222 - 625, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 538 222 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 2 juin 2025, sous le numéro 11413 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 29 mai 2025 par Marc Delisle, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-106 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une

habitation unifamiliale isolée de (2) étages sur le lot 6 538 222 (625, rue Rosalie-Dessaulles – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté.

**RÉSOLUTION  
2025-07-296**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 693 - 295, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du vendredi, 30 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 605 693 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un logement additionnel au sous-sol ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 3 avril 2025, sous le numéro 1252 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 7 octobre 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-05-211;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-084 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un logement additionnel au sous-sol sur le lot 6 605 693 (295, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que le revêtement de vinyle soit de la même couleur noir comme le revêtement d'acier en façade avant ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté.

**RÉSOLUTION  
2025-07-297**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 474, RUE CLIFTON**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolé sur le lot 3 953 772 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 8 avril 2025, sous le numéro 61791 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 17 mars 2025 par Hamparsoum Safarian, architecte ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-103 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée afin d'ajouter une pièce habitable au-dessus du garage au 474, rue Clifton.

**RÉSOLUTION  
2025-07-298**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 288, RUE SHARRON**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 3 954 153 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 22 mai 2025, sous le numéro 62008 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 3 avril 2025 par Ysabelle Leclerc, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-086 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage au 288, rue Sharron.

**RÉSOLUTION  
2025-07-299**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 316, RUE DES SABLES - LOT 3 954 029**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 3 954 029 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de (2) étages avec un logement additionnel ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Martin Adam, arpenteur-géomètre en date du 26 juin 2025, sous le numéro 787 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de mai 2025 par Sarah Tremblay, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-085 du comité consultatif

d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 316, rue des Sables à la condition suivante :

- Que les deux (2) aires de stationnement soient recouvertes en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-300**

**DEMANDE DE PIIA POUR DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 94, RUE CLIFTON**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 3 954 697 afin de permettre des rénovations extérieures, la réfection d'un balcon et le réaménagement paysagé en cour avant d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur existant sera préservé et repeinturé de couleur brun sur toutes les façades;

**CONSIDÉRANT** que le projet de rénovations extérieures respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-107 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour des rénovations extérieures au 94, rue Clifton.

**RÉSOLUTION  
2025-07-301**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 104 ET 6 538 108 - 531 ET 547 RUE MARC-JEANNOTTE (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande visait le lot 6 538 104 et 6 538 108 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 12 juin 2025, sous le numéro 62156 et 62158 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-098 et CCU-2025-100 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 104 et 6 538 108 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de cinq (5) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-302**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 103, 6 538 111 ET 6 538 200 - 527, 559, RUE MARC-JEANOTTE ET 502, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande visait les lots 6 538 103, 6 538 111 et 6 538 200 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 28 mai et 12 juin 2025, sous les numéros 62058, 62155 et 62159 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-101 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 103, 6 538 111 et 6 538 200 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;

**Pour le lot 6 538 103 :**

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de quatre virgule neuf (4,9) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;

**Pour le lot 6 538 111 :**

Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de cinq (5) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;

**Pour le lot 6 538 200 :**

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-303**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 128 ET 6 538 196 - 2761, BOULEVARD DORMICOUR ET 486, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin

2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle C sur le terrain du lot 6 538 128 et 6 538 196 ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 23 et 28 mai 2025, sous les numéros 62020 et 62056 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-091 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 128 et 6 538 196 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-304**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 084, 6 538 130, 6 538 198, 6 538 166, 6 538 174, 6 538 180 ET 6 538 188 - 2753, 2766, BOULEVARD DORMICOUR ET 494, 358, 390, 414 ET 446, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 084, 6 538 130, 6 538 198, 6 538 166, 6 538 174, 6 538 180 et 6 538 188 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août & octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin et 20 septembre 2024, ainsi que du 23 mai et 28 mai 2025, sous les numéros 60498, 61047, 61050, 61054, 62016, 62021 et 62057 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2024-10-326 et 2024-10-341;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-087 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une

habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 084, 6 538 130, 6 538 198, 6 538 166, 6 538 174, 6 538 180 et 6 538 188 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**QUE** la présente résolution annule et remplace les résolutions 2024-10-326 et 2024-10-341.

**RÉSOLUTION  
2025-07-305**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 085, 6 538 127 ET 6 538 195 - 2762, 2765, BOULEVARD DORMICOUR ET 482, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 085, 6 538 127 et 6 538 195 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 23 et 28 mai 2025, sous les numéros 62055, 62019 et 62017 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-093 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 085, 6 538 127 et 6 538 195 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-306**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 129 ET 6 538 197 - 2757, BOULEVARD DORMICOUR ET 490, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle C sur le terrain du lot 6 538 129 et 6 538 197

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 23 et 28 mai 2025, sous les numéros 62020 et 62056 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-092 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 129 et 6 538 197 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de 3 mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-307**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 107 - 543, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande visait le lot 6 538 107 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 12 juin 2025, sous le numéro 62157 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-095 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 107 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de quatre virugle neuf (4,9) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-308**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 081, 6 538 087 ET 6 538 193 - 2778, 2754, BOULEVARD DORMICOUR ET 474, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 081, 6 538 087 et 6 538 193 afin de

permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 23 et 28 mai 2025, sous les numéros 62054, 62014 et 62018 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-090 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 081, 6 538 087 et 6 538 193 aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-309**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 102, 6 538 110 ET 6 538 201 - 523, 555, RUE MARC-JEANOTTE ET 506, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande visait les lots 6 538 102, 6 538 110 et 6 538 201 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 28 mai et 12 juin 2025, sous les numéros 62058, 62155 et 62159 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-102 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 102, 6 538 110 et 6 538 201 aux conditions suivantes :

Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;

**Pour les lots 6 538 102 et 6 538 110 :**

Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de cinq (5) mètres et recouverte en

entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;

**Pour le lot 6 538 201 :**

Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-310**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 106 - 539, RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande visait le lot 6 538 106 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 12 juin 2025, sous le numéro 62157 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-096 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 106 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de quatre virgule neuf (4.9) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-311**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 105 ET 6 538 109 - 535 ET 551 RUE MARC-JEANOTTE (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande visait le lot 6 538 105 et 6 538 109 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 12 juin 2025, sous le numéro 62156 et 62158 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-097 et CCU-2025-099 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le

mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 105 et 6 538 109 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de cinq (5) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-312**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 086, 6 538 126 ET 6 538 194 - 2758, 2769, BOULEVARD DORMICOUR ET 478, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande visait les lots 6 538 086, 6 538 126 et 6 538 194 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'octobre 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 23 et 28 mai 2025, sous les numéros 62055, 62019 et 62017 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-094 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 086, 6 538 126 et 6 538 194 aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;
- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-313**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOTS 6 538 083, 6 538 131, 6 538 199, 6 538 167, 6 538 175, 6 538 181 ET 6 538 189 - 2749, 2770, BOULEVARD DORMICOUR ET 498, 362, 394, 418 ET 450, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSES PROJETÉES)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 538 083, 6 538 131, 6 538 199, 6 538 167, 6 538 175, 6 538 181 et 6 538 189 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date d'août & octobre 2024 par

Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que des plans projet d'implantation réalisés par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin et 20 septembre 2024, ainsi que du 23 mai et 28 mai 2025, sous les numéros 60498, 61047, 61050, 61054, 62016, 62021 et 62057 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2024-10-323 et 2024-10-345;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-088 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur les lots 6 538 083, 6 538 131, 6 538 199, 6 538 167, 6 538 175, 6 538 181 et 6 538 189 aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'arbres exigé au règlement de zonage soit respecté ;

**Pour les lots 6 538 083, 6 538 131, 6 538 167, 6 538 175 et 6 538 181 :**

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;

**Pour les lots 6 538 199 et 6 538 189 :**

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de cinq (5) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**QUE** la présente résolution annule et remplace les résolutions 2024-10-323 et 2024-10-345.

**RÉSOLUTION  
2025-07-314**

**DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - 200, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 11 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à une nouvelle construction sur le terrain du 200, avenue Louis-Lévesque;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 507 915 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre-vingt-dix (90) logements;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de trois (3) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la tôle d'acier à motif alterné VICWEST de couleur Blanc Cambridge, du clin d'acier VICWEST de couleur Bois de rose chaleureux et de la maçonnerie de brique BRAMPTON de couleur Chelsea tel qu'identifié sur les plans de construction;

**CONSIDÉRANT** que les portes et fenêtres seront de couleur grise;

**CONSIDÉRANT** que les structures en bois autour des balcons seront composées de lattes architecturales en bois DIZAL de couleur Bois de rose;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 9 février 2024 par Jean Carol Fournier, architecte;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur

géomètre en date du 20 février 2024, sous le numéro 9832 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le projet de une nouvelle construction respecte en majorité les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2024-032 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-07-210;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil accepte la demande de PIIA pour la construction d'un immeuble de quatre-vingt-dix (90) logements au 200, avenue Louis-Lévesque, conditionnellement à :

- l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégé perméable à l'eau ou à l'implantation d'un système de gestion des eaux de ruissellement tel un bassin de rétention étanche ou un réseau pluvial avec exutoire contrôlé;
- les cases de stationnement soient recouvertes d'une couleur dont l'indice de réflectance solaire soit de 29 ou plus selon les caractéristiques du fabricant;

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution 2024-07-210.

**RÉSOLUTION  
2025-07-315**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 37 LOGEMENTS - LOT 6 654 400- 300, AVENUE LOUIS-LÉVESQUE (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 27 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 654 400 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 37 logements ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Eric Denicourt, arpenteur-géomètre en date du 1<sup>er</sup> mai 2025, sous le numéro 42588 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de février 2025 par Sophie Tétreault, architecte ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 37 logements respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-082 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 37 logements sur le lot 6 654 400 (300, avenue Louis-Lévesque – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- que la toiture soit de couleur blanche;
- que les cases de stationnement soient recouvertes d'une couleur dont l'indice de réflectance solaire soit de 29 ou plus selon les caractéristiques du fabricant;

- l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégé perméable à l'eau ou à l'implantation d'un système de gestion des eaux de ruissellement tel un bassin de rétention étanche ou un réseau pluvial avec exutoire contrôlée.

**RÉSOLUTION  
2025-07-316**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 385, RUE LAURIER**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 2 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 3 956 851 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 9 avril 2025, sous le numéro 11180 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 2 avril 2025 par Julie Jacques, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro DEMO-2025-13 du comité d'étude des demandes de démolition formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-105 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 17 juin 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de (2) étages sur le lot 3 956 851 à aux conditions suivantes :

- Que l'espace sous la galerie soit fermée;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION  
2025-07-317**

**DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE POUR LA ZONE C-93**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de modification règlementaire a été déposée le 13 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a rencontré le demandeur le 10 juin 2025 afin de discuter du projet;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a discuté du dossier en séance plénière le 7 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les bâtiments jumelés dans la zone C-93 et ajouter l'usage 5311 : vente au détail, magasins à rayon;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil refuse la demande de modification Règlementaire qui porte sur la zone C-93

**RÉSOLUTION  
2025-07-318**

**POLITIQUE DU PATRIMOINE - OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif du patrimoine désire s'adjoindre d'une personne-ressource tel qu'il est autorisé à l'article 10 du Règlement 472 constituant un comité consultatif du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chef de division urbanisme et développement durable dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 juillet 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** la Ville octroi le contrat pour la rédaction d'une politique du patrimoine, à l'entreprise Arpent, pour un montant de 28 865\$, taxes applicables et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-419 URBANISME-AUTRES HONORAIRES.

**RÉSOLUTION  
2025-07-319**

**AUTORISATION ADHÉSION « DANS MA RUE, ON JOUE ! » POUR UNE PORTION DE LA RUE DESROCHES**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 466 visant la mise en œuvre du projet « Dans ma rue, on joue! »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service du territoire et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** le respect des critères mentionnés dans la Politique de gestion de la circulation;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal soit informé que le Service du territoire et de l'environnement souhaite autoriser une demande d'adhésion au projet « Dans ma rue, on joue! » pour une portion de la rue Desroches ;

**QUE** le conseil municipal autorise ladite demande d'adhésion au projet « Dans ma rue, on joue! » pour cette portion de la rue Desroches.

**RÉSOLUTION  
2025-07-320**

**AUTORISATION ADHÉSION « DANS MA RUE, ON JOUE ! » POUR UNE PORTION DE LA RUE RUTH**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 466 visant la mise en œuvre du projet « Dans ma rue, on joue! »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service du territoire et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** le respect des critères mentionnés dans la Politique de gestion de la circulation;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal soit informé que le Service du territoire et de l'environnement souhaite autoriser une demande d'adhésion au projet « Dans ma rue, on joue! » pour une portion de la rue Ruth ;

**QUE** le conseil municipal autorise ladite demande d'adhésion au projet « Dans ma rue, on joue! » pour cette portion de la rue Ruth.

**RÉSOLUTION  
2025-07-321**

**SUIVI POST-TRAVAUX DANS LE CADRE DU PRCMHH POUR LES SITES PARC DUCLOS ET AIRE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE PATRIOTE (2025-2027-**

**2029) – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 juillet 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville octroie le contrat de Suivi post-travaux dans le cadre du PRCMHH, à l'entreprise Covabar, pour un montant de 15 903,92\$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23 05010 729 - RÉHABILITATION COURS D'EAU - VILLE.

**RÉSOLUTION  
2025-07-322**

**PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE POTENTIEL DE RÉGIONALISATION DES INFRASTRUCTURES ET MODÈLES DE GOUVERNANCES.**

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Otterburn Park reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que les villes de Beloeil, la ville de Mont-Saint-Hilaire, la ville d'Otterburn Park, ainsi que de la municipalité de McMasterville désirent présenter le projet de la réalisation d'une étude comprenant le diagnostic évaluant les besoins et les potentiels en matière de coopération des municipalités locales participantes et la faisabilité analysant la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de coopération dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans une volonté commune de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté régionale dynamique et solidaire, tout en favorisant une équité territoriale dans la planification, l'accès et le développement des infrastructures régionales;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil de la ville d'Otterburn Park s'engage à participer au projet de réalisation d'une étude comprenant le diagnostic évaluant les besoins et les potentiels en matière de coopération des municipalités locales participantes et la faisabilité analysant la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de coopération dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** le conseil nomme la ville de Beloeil, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**QUE** le conseil désigne la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le chef de division loisir culture, et communauté ou en son absence la directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**RÉSOLUTION  
2025-07-323**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'À LA FIN DU MANDAT DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant afin qu'il possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de

représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir, ainsi que pour substituer la mairesse sur quelconque comité, commission ou régie sur laquelle elle serait normalement appelée siéger;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** Alexandre Turcotte soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période allant jusqu'à la fin du mandat du présent conseil;

**QUE** le maire suppléant soit autorisé à substituer la mairesse sur quelconque comité, commission ou régie sur laquelle elle serait normalement appelée à siéger;

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution 2025-03-100.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 21:04 et 21:24.

- **Monsieur Stéphane Grignon** : Station de lavage
- **Monsieur Guy Dubé** : Maison des jeunes et location Pointe-Valaine - Climatisation
- **Monsieur Denis Parent** : Climatisation et suivi des dossiers - Question adressée à monsieur le conseiller Jacques Portelance
- **Madame Maryline Gaudette** : Demande si le conseil prévoit une modification réglementaire relativement aux heures de bruit

**RÉSOLUTION  
2025-07-324**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h24.

---

Mélanie Villeneuve, Mairesse

---

Me Alexandra Quenneville, Greffière